



ARLD
association romande
des logopédistes diplômés

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA QUALITÉ

Lignes directrices relatives à la qualité
des offres de pédagogie spécialisée (0-20 ans)
du point de vue des prestataires

LOGOPÉDIE

INTRODUCTION

Les *lignes directrices relatives à la qualité pour les offres de pédagogie spécialisée* (0-20 ans) élaborées sur mandat du comité du Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) constituent des lignes directrices relatives à la qualité pour les prestataires. Elles sont le produit d'un groupe de travail constitué de représentantes et représentants d'associations de personnes handicapées et d'associations professionnelles, de responsables de l'enseignement spécialisé de certains cantons ainsi que de collaborateurs du CSPS.

Les lignes directrices relatives à la qualité (lignes directrices) sont valables pour toutes les offres de pédagogie spécialisée, de 0 à 20 ans conformément à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Les lignes directrices sont donc volontairement formulées à un niveau d'abstraction élevé et définissent des conditions cadres qui contribuent à garantir un haut degré de qualité des prestations. Il convient que les différentes associations de personnes handicapées et les associations professionnelles complètent les lignes directrices par des contenus plus concrets.

La *Deutschschweizer Logopädinnen- und Logopädenverband* (DLV) (association des logopédistes de Suisse alémanique) a mis en oeuvre la concrétisation des **lignes directrices relatives à la qualité en matière de logopédie**. Ce complément substantiel est intervenu au cours de l'année 2007. En 2008, l'**ARLD**, avec l'accord de la DLV a traduit et adapté ce document. Les lignes directrices suivantes permettent d'appréhender les conditions structurelles ainsi que la qualité des processus et des résultats. Elles ne constituent par conséquent pas un instrument de documentation sur les différentes thérapies, mais contribuent à soutenir les logopédistes dans la représentation des domaines de l'organisation, du personnel ou des prestataires de services et des bénéficiaires de prestations, c'est-à-dire les enfants et leurs parents. Le document est élaboré de telle sorte qu'il évoque toujours en premier lieu les lignes directrices générales du CSPS (version du 10 nov. 2006) pour ensuite se pencher sur les réalisations concrètes dans le domaine de la logopédie. Les lignes directrices relatives à la qualité de la logopédie s'appliquent à tout travail de logopédie et à l'ensemble des logopédistes. Si nécessaire, des informations précises ont été ajoutées pour les domaines spécifiques de la pratique dans le domaine public ou indépendant. L'ARLD estime qu'il est important de souligner à nouveau à ce titre qu'une offre pour les personnes âgées de 0 à 20 ans (préscolaires, en scolarité obligatoire et post-scolaires) devrait d'ores et déjà exister. L'ARLD recommande à l'ensemble des prestataires de services et ainsi qu'à leurs employeurs de se fonder sur les présentes lignes directrices élaborées par cette même association professionnelle. Les lignes directrices relatives à la qualité de la logopédie devront également être réévaluées à l'issue de la phase transitoire de la RPT. Ces lignes directrices constituent un cadre, dont le respect s'avère toutefois essentiel à la qualité de l'offre.

FONDEMENTS

Chaque personne est unique et doit être respectée en tant que membre à part entière de la société. Les lignes directrices pour les offres de pédagogie spécialisée (0-20 ans) s'appuient sur le droit à l'éducation et à la formation des jeunes enfants, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes (ci-après enfants et jeunes), indépendamment de leur développement physique, sensoriel, mental, émotionnel et social.

Les lignes directrices se basent sur les principes de l'égalité des chances et des droits dans le système éducatif ainsi que sur l'intégration et la participation de toutes les personnes à la vie sociale.

Tous les enfants et les jeunes ont droit, dans leur environnement familial et social, à une formation et un soutien adaptés à leurs besoins spécifiques. Les différentes mesures nécessaires doivent être mises en oeuvre aussi tôt que possible, de manière préventive et, dans la mesure du possible, de manière intégrée.

Les offres de pédagogie spécialisée pour les enfants et les jeunes de 0 à 20 ans font partie intégrante du mandat d'éducation et de formation des cantons. Elles sont organisées en accord avec le canton. Des conditions cadres visant à soutenir et renforcer tous les partenaires concernés doivent être créées. A cet effet des lignes directrices relatives à la qualité des offres de pédagogie spécialisée ont été établies.

Le respect de ces lignes directrices nécessite des compétences professionnelles spécifiques.

Indicateurs

- Autorisation d'exploiter et de pratiquer
- Contrat de prestation
- Description des prestations
- Contrats de partenariat

Remarque

- L'offre de pédagogie spécialisée comprend au minimum (suivant l'exemple de l'art. 6 AICPS) :
 - Éducation précoce spécialisée
 - Logopédie
 - Psychomotricité
 - Conseil et soutien
 - Enseignement intégré dans les classes ordinaires
 - Enseignement dans les classes à effectif réduit (si elles existent)
 - Enseignement dans les écoles spéciales
 - Semi-internat et internat (enseignement et soins inclus)
 - Transport
 - Services de soutien à la famille

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Catalogue des prestations

Remarques

Le travail logopédique inclut la prévention, la consultation, le bilan, l'indication, le traitement et la fonction conseil, dont l'orientation vers d'autres professionnels.

La logopédie aborde :

le langage, la communication, la voix et les fonctions oro-faciales (par exemple une absence ou un retard d'émergence du langage, un bégaiement, une dysphonie, une dyslexie, une dysorthographe, des troubles de la déglutition, des troubles langagiers suite à une lésion cérébrale, des troubles du langage dans les maladies neuro-dégénératives, un trouble logico-mathématique, une surdité, des troubles du langage dans des situations de handicap mental...)

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

Catalogue des prestations

Chaque institution définira :

- Tranche d'âge
- Population
- Domaines de spécialisation
- Bilans et/ou prises en charge
- Collaboration avec les parents/spécialistes concernés
- Intensité de la thérapie

Cahier des charges

- Classification organisationnelle
- Appartenance à des organismes et/ou associations
- Objectifs, tâches principales
- Les tâches de caractère général ou spécifique (définies par l'institution) comme la participation au développement de l'école, conduite du personnel, budget, contacts, obligations de s'informer et de se documenter, rapports, demandes, coopération avec les autres services, relations publiques, thérapie, administration.
- Compétences et obligations (conception directrice, réglementations internes)
- Particularités (droit de signature...)

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

- Cahier des charges

Remarque

- Le rôle et la position des logopédistes doivent être définis dans le cahier des charges.

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs**Remarques**

PRÉCISION DES OFFRES

Les objectifs
de toutes les offres sont fixés par écrit

Ligne directrice
relative à la qualité 2

Indicateurs

- Charte, lignes directrices
- Concept des prestations

Remarque

- L'objectif fondamental de toutes les offres est l'intégration et la participation des enfants et des jeunes (cf. fondements).

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DE LA STRUCTURE

PRÉCISION DES OFFRES DE LOGOPÉDIE

Les objectifs des
offres de logopédie sont
fixés par écrit.

Ligne directrice
relative à la qualité 2
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Éthique professionnelle
- Profil professionnel
- Code de déontologie

Remarque

Les logopédistes travaillent conformément au profil professionnel défini par l'ARLD. Ils s'appuient également sur la Charte éthique professionnelle du Comité permanent de liaison des orthophonistes-logopèdes de l'Union européenne (CPLOL).

L'offre de logopédie a pour vocation de procéder à la synthèse des données recueillies, de replacer les symptômes observés dans la dynamique générale de la personne consultante, puis de mobiliser et développer ses ressources communicatives et langagières. La priorité porte sur l'intégration des jeunes dans l'ensemble des aspects de la vie sociale et sur leur participation à ceux-ci.

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

Ethique professionnelle

- Charte éthique professionnelle:
www.cplol.org → Français → CPLOL/Documentations → charte éthique
- Profil professionnel ARLD
- Code de déontologie

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

Remarques

DÉBUT ET FIN DU DROIT AUX PRESTATIONS DE LOGOPÉDIE

Les procédures et démarches de début et de fin du droit aux offres de logopédie sont réglées.

Ligne directrice relative à la qualité 3

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DES PROCESSUS

Indicateurs

- Concept (procédures, démarches et évaluation diagnostique)

Remarque

Il s'agit de déterminer au niveau cantonal quelle instance procède à l'évaluation, à la décision, à l'attribution d'une mesure ainsi qu'à son prolongement (selon l'AICPS, art. 4 et art. 7). L'effet préventif des offres de pédagogie spécialisée doit nécessairement être pris en compte (cf. fondements)

DÉBUT ET FIN DU DROIT AUX PRESTATIONS DE LOGOPÉDIE

Les procédures et démarches de début et de fin du droit aux offres de logopédie sont réglées.

Ligne directrice relative à la qualité 3
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Description des procédures et démarches

Remarques

Dans la perspective de la participation, les professionnels et les personnes concernées se prononcent sur le début et la fin du droit aux offres de pédagogie spécialisée. Les logopédistes définissent la nécessité et le but du traitement d'entente avec le patient, ses proches et/ou d'autres professionnels.

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants, notamment en matière d'éducation précoce spécialisée et de scolarité post-obligatoire

Indicateurs

Remarques

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

- Procédures d'admission
- Critères d'attribution des mesures
- Durée de la mesure
- Intensité de la thérapie
- Les réglementations cantonales se basent sur les Conditions cadres de la CDIP (Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique) www.cdip.ch → Domaines d'activité → Pédagogie spécialisée

Procédures d'enquête et d'attribution cantonales
Selon les réglementations cantonales

Les procédures d'enquête et d'attribution sont réglementées au niveau des cantons. Les institutions responsables à ce titre sont les départements de l'instruction publique. Les dispositions légales, décrets, concepts etc. correspondants ainsi que la situation actuelle doivent être demandés auprès des différents cantons.

Berne	www.be.ch
Fribourg	www.fr.ch
Neuchâtel	www.ne.ch
Vaud	www.vd.ch
Valais	www.vs.ch
Jura	www.ju.ch
Genève	www.ge.ch

BASES ORGANISATIONNELLES

Les tâches, les compétences, la responsabilité et la structure sont déterminées tant au niveau stratégique qu'opérationnel.

Ligne directrice relative à la qualité 4

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DE LA STRUCTURE

Indicateurs

- Statuts
- Charte, lignes directrices
- Concept
- Réglementation des compétences, diagramme des fonctions
- Organigramme

Remarque

La participation des collaborateurs et collaboratrices, des détenteurs et détentrices de l'autorité parentale et, dans la mesure du possible, des enfants et des jeunes doit être définie.

BASES ORGANISATIONNELLES

Les tâches, les compétences, la responsabilité et la structure sont déterminées tant au niveau stratégique qu'opérationnel.

Ligne directrice relative à la qualité 4
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- cahier des charges ARLD (1993)

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

- Diagramme des fonctions / réglementation des compétences au sein de l'école / la collectivité locale

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

- selon mode d'organisation propre
- document «ouverture d'un cabinet indépendant»

Remarques

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

Diagramme fonctionnel:

Il est utile de clarifier les compétences et attributions de chacun lorsque plusieurs personnes travaillent ensemble à la réalisation d'un objectif commun. La concrétisation peut se faire à l'aide d'une description des fonctions, d'un règlement des attributions ou d'un cahier des charges. On y définira l'intitulé de la fonction correspondante, l'organisme à qui appartient la personne en charge ou son affectation, ses tâches, compétences et responsabilités, à qui elle doit faire part de son travail, c'est-à-dire définir le service de qui elle dépend directement. Un diagramme fonctionnel liste toutes les fonctions de l'organisation ou de l'institution.

(tiré de: Baviera V.; Der Verein von A-Z, Kontrast, ISBN 978-3-906729-53-4)

Cela le différencie de l'organigramme.

Un organigramme montre qui occupe quelle position et fonction pour l'institution. Celui-ci illustre à l'aide de graphiques les rapports de subordination et appartenances ainsi que les relations entre les unités organisationnelles. (tiré de: Baviera V.; Der Verein von A-Z, Kontrast, ISBN 978-3-906729-53-4)

Un organigramme est la représentation schématique simplifiée de la structure organisationnelle d'une entreprise ou institution à un moment déterminé. Un organigramme illustre la répartition de l'institution ou de l'entreprise par tâches ainsi que la structure hiérarchique de l'entreprise (rapports de supériorité et de subordination).

(tiré de: www.iou.unizh.ch/grundstudium).

- Le document ARLD «ouverture d'un cabinet indépendant»
- Le cahier des charges peuvent être téléchargés sur: www.arld.ch

Indicateurs

- Comptes-rendus relatifs aux contacts et à la collaboration

Remarques

- La mise en réseau concerne :
- les autres prestataires dans le cadre du mandat d'éducation et de formation
 - les organisations et associations de parents et de personnes concernées
 - les associations professionnelles et spécialisées
 - les instituts de formation des professionnels
 - etc.

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Description / documentation relative aux contacts et à la collaboration (mise en réseau)

Remarques

Les logopédistes travaillent en étroite collaboration et de manière non hiérarchisée avec d'autres professionnels et cela en accord avec les détenteurs de l'autorité parentale.

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

Description/documentation des contacts et collaboration

La mise en réseau concerne les professionnels des secteurs suivants:

- Médical (pédiatre, pédopsychiatre, neurologues, ORL,...)
- Thérapeutique (psychologue, psychomotricien, ergothérapeute, physiothérapeute,...)
- Pédagogique (enseignant, enseignant de soutien scolaire, enseignant spécialisé,...)
- Éducatif (éducateur, éducateur précoce spécialisé,...)
- Social (assistant social, travailleur socio-éducatif,...)
- Les associations professionnelles
- Les instituts de formation et de recherche
- Les organisations de parents

Les relations entre professionnels ne sont pas hiérarchisées.

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

- Description de la mise en réseau dans le cahier des charges / concept de pédagogie spécialisée

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

- Documentation relative aux contacts et à la collaboration – ARLD: guide à l'intention des logopédistes indépendants

Remarques

DÉVELOPPEMENT DE L'ORGANISATION ET DE LA QUALITÉ

Les prestataires disposent d'un système-qualité et conduisent régulièrement des évaluations.

Ligne directrice relative à la qualité 6

Indicateurs

- Guide qualité
- Évaluations internes annuelles
- Évaluations externes (tous les 3-4 ans)

Remarque

Il est recommandé aux prestataires de développer ou d'introduire un système de management de la qualité correspondant au type de prestation fourni.

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DE LA STRUCTURE
QUALITÉ DES PROCESSUS

DÉVELOPPEMENT DE L'ORGANISATION ET DE LA QUALITÉ

Les logopédistes conduisent régulièrement des évaluations de leur pratique et de leur efficacité.

Ligne directrice relative à la qualité 6
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Lignes directrices relatives à la qualité de l'ARLD
- Mesures de garantie de qualité concernant les prestations logopédiques dans le cadre des mesures pédago-thérapeutiques

Remarques

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

Documents:

- Protocole de la prise en charge logopédique peut être téléchargé sur: www.arld.ch

- Cercles de qualité soumis aux conditions de l'ARLD et animés par ses membres
Informations relatives aux cercles de qualité sous www.arld.ch → Santésuisse → Qualité
- Supervisions
- Intervisions
- Auto-évaluations

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

- description des procédures d'évaluations internes et externes, des modalités et de leur mise en œuvre

Remarques

intervisions, supervisions, cercles de qualité

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

- Documentation relative à l'autoévaluation

Remarques

intervisions, supervision, cercles de qualité

Indicateurs

- Réglementation concernant la gestion documentaire et la protection des données

DOCUMENTATION

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Réglementation concernant la protection des données

Remarques

- Les logopédistes sont soumis au secret professionnel.
- Respect du droit de consultation des détenteurs et détentrices de l'autorité parentale.

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

- Lignes directrices relatives à la documentation conformes aux prescriptions des autorités/écoles

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

- Description des modalités de gestion de la documentation (document protection des données – ARLD 2001)

Remarques**CONCRÉTISATION DES INDICATEURS****Documentation**

La gestion documentaire doit être réalisée de manière à garantir la protection des données.

Les parents ou personnes investies de l'autorité parentale peuvent à tout moment consulter les dossiers.

La documentation doit être présentée clairement, être mise à jour et classée par ordre chronologique.

Chaque dossier constitue en soi une unité qui doit être conservée à l'abri et archivée en lieu sûr.

La documentation doit comporter:

- Fiche d'annonce de demande
- Données personnelles de l'enfant (uniquement les données nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la thérapie!)

- Rapports de tiers (médecin, psychologue scolaire...)
- Rapports logopédiques: bilan initial, bilan d'évolution, bilan final
- Plans d'interventions
- Courriers officiels
- Protocole de la prise en charge logopédique
- Autorisations des parents/ personnes investies de l'autorité parentale dans les cas suivants :
 - discussions avec d'autres professionnels
 - demandes de rapports à des tiers
 - envoi de ses propres rapports
 - enregistrements audiovisuels

Voir formulaires ARLD à télécharger sur: www.arld.ch

Les dossiers ne doivent pas comporter les documents suivants :

- Notes personnelles
- Fiches de travail de l'enfant ou du jeune

Protection des données : Loi fédérale sur la protection des données LPD et les ordonnances qui y ont trait : http://www.admin.ch/ch/f/rs/c235_1.html et http://www.admin.ch/ch/f/rs/c235_11.html

Lois cantonales sur la protection des données et les ordonnances qui y ont trait : cf. lien QR 3

Aide-mémoire sur la protection des données ARLD: www.arld.ch → membres → documents
Voir également ligne directrice 8.

EFFICACITÉ DES OFFRES

L'efficacité des offres de la pédagogie spécialisée est évaluée et mise en évidence dans le cadre du développement de l'organisation et de la qualité

Ligne directrice relative à la qualité 8

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DES RÉSULTATS

Indicateurs

- Entretiens d'évaluation (procès-verbaux)
- Évaluation interne et externe
- Guide qualité

Remarque

L'évaluation se base sur les lignes directrices 2 et 17.

EFFICACITÉ DES OFFRES

L'efficacité des offres de logopédie est évaluée et mise en évidence dans le cadre de l'organisation de la qualité et de son maintien.

Ligne directrice relative à la qualité 8
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Rapports
- comptes-rendus de bilan (entretiens d'évaluation)
- Possibilités d'examens complémentaires

Remarques

L'évaluation est basée sur les lignes directrices 2 et 17.

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

- Contenu du protocole de la prise en charge logopédique peut être téléchargé sur: www.arld.ch

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants, notamment en matière d'éducation précoce

Indicateurs

Remarques

COMPTE RENDU

Les prestataires élaborent un rapport sur les prestations, les résultats, l'efficacité et l'évolution des offres de pédagogie spécialisée, au moins une fois par an.

Ligne directrice relative à la qualité 9

Indicateurs

- Compte rendu
- Documentation

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DES RÉSULTATS

COMPTE RENDU

Les logopédistes élaborent un rapport sur les prestations, les résultats, l'efficacité et l'évolution des offres de logopédie, au moins une fois par an.

Ligne directrice relative à la qualité 9
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Statistiques

Remarques

- Concernent notamment :
- le nombre de bilans et les mesures consécutives
 - l'âge et le sexe de l'enfant
 - les pathologies
 - la durée et la fréquence des thérapies

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

Statistiques

Celles-ci comportent au moins:

- Le nombre de bilans et des mesures qui en découlent
- L'âge et le sexe des enfants
- Les configurations pathologiques
- La durée et l'intensité des thérapies

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

- Rapport annuel

Remarques

Intégration aux rapports d'activités

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

Remarques

CONDITIONS CADRES

Les conditions d'engagement, qualifications, tâches, compétences et responsabilités des personnes dirigeantes ainsi que des collaborateurs et collaboratrices et des intervenant(e)s externes sont fixées par écrit.
L'engagement des collaborateurs bénévoles est réglé.

Ligne directrice relative à la qualité 10

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DE LA STRUCTURE

Indicateurs

- Contrats de travail
- Cahiers des charges
- Règlement de la rémunération
- Règlement du personnel (institutions)

Remarques

Le personnel spécialisé doit être engagé sur la base de titres reconnus et avoir les qualifications nécessaires à la réalisation des tâches assignées. La réglementation des compétences doit se faire avec le concours du personnel.

CONDITIONS CADRES

Les conditions d'engagement, qualifications, tâches, compétences et responsabilités des logopédistes sont fixées par écrit.

Ligne directrice relative à la qualité 10
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Reconnaissance par la CDIP

Remarques

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

- Autorisation de pratique cantonale
- Convention tarifaire selon les négociations entre les associations cantonales et les cantons

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

- Contrat de travail et cahier des charges
- Règlement du personnel
- Règlement de la rémunération et classification salariale de la logopédie

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

- Autorisation de pratique cantonale
- Affiliation à la caisse de compensation
- Convention tarifaire

Remarques

ENGAGEMENT DU PERSONNEL

L'engagement de nouveaux collaborateurs
et collaboratrices est réglé.

Ligne directrice
relative à la qualité 11

Indicateurs

- Procédures d'engagement
- Règlement du personnel
- Entretiens pendant et au terme de la période probatoire
- Cahiers des charges

Remarque

L'accueil des collaborateurs ainsi que des bénévoles doit également être réglé.

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DES PROCESSUS

ENGAGEMENT DU PERSONNEL

L'engagement de nouveaux collaborateurs
et collaboratrices en logopédie est réglé.

Ligne directrice
relative à la qualité 11
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

AUCUNE CONCRÉTISATION D'INDICATEURS

Indicateurs

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

- La mise au concours des postes est réglée
- Contrat de travail
- L'engagement de collaborateurs est réglé
- Entretien au terme de la période probatoire

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

- Autorisation de pratique cantonale

Remarques

COLLABORATION INTERNE ET EXTERNE

La collaboration inter- et intradisciplinaire, les échanges avec les partenaires externes ainsi que la collaboration avec les détenteurs et détentrices de l'autorité parentale sont définis

Ligne directrice relative à la qualité 12

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DES PROCESSUS

Indicateurs

- Concept de collaboration inter- et intradisciplinaire.

Remarque

Différentes formes de collaboration interdisciplinaire sont possibles et doivent être déterminées spécifiquement en fonction du prestataire. Les partenaires externes sont spécifiés dans les explications de la ligne directrice 5.

COLLABORATION INTERNE ET EXTERNE

La collaboration inter- et intradisciplinaire, les échanges avec les partenaires externes ainsi que la collaboration avec les détenteurs et détentrices de l'autorité parentale sont définis.

Ligne directrice relative à la qualité 12
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Description de la collaboration inter- et intradisciplinaire

Remarques

Concerne: les partenaires, la nature/forme, la fréquence
→ cf. également la ligne directrice 5.

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

Collaboration interdisciplinaire

- Entretiens avec les spécialistes concernés (ex. enseignants, pédagogues, psychologues, médecins, etc.) et parents ou personnes investies de l'autorité parentale.
- Fréquence et objectifs sont à définir selon les besoins de la prise en charge logopédique.
- Selon les besoins, les échanges entre spécialistes peuvent se faire sous diverses formes: appels téléphoniques, réunions, e-mails etc.

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

- La collaboration avec les détenteurs et les détentrices de l'autorité parentale est réglée au niveau institutionnel.

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

- La collaboration avec les détenteurs et détentrices de l'autorité parentale et les spécialistes est définie.

Remarques

La nature, la fréquence de la collaboration seront, entre autres, déterminées au début de la thérapie.

Indicateurs

- Cahier des charges
- Concept relatif au perfectionnement et à la formation continue

Remarques

Le développement des compétences professionnelles du personnel doit être garanti au moyen de différents instruments : entretiens individuels, formation continue et perfectionnement externe et interne, etc.

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Documentation sur la formation continue

Remarques

Les formations continues doivent intervenir en fonction du champ d'activité concerné.

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

Attestations des formations continues

- Feuille de contrôle de la formation continue peut être téléchargé sur: www.arld.ch

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

- Réglementation des droits et obligations de la formation continue

Remarques

En relation avec le temps de travail; coûts, nature, fréquence, etc.

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

- Mesures de garantie de qualité concernant les prestations logopédiques dans le cadre des mesures pédaogo-thérapeutiques

Remarques

SATISFACTION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

La satisfaction et la motivation
au travail de l'ensemble du personnel doivent être évaluées
au moins une fois tous les trois ans.

Ligne directrice
relative à la qualité 14

Indicateurs

- Évaluation

Remarques

La satisfaction et la motivation peuvent être évaluées par une enquête (externe) ou d'autres procédures à définir.

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DES PROCESSUS
QUALITÉ DES RÉSULTATS

SATISFACTION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

La satisfaction et la motivation
au travail des logopédistes doivent être évaluées
au moins une fois tous les trois ans.

Ligne directrice
relative à la qualité 14
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

Remarques

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

- Questionnaire ARLD (auto-évaluation de la satisfaction sur le lieu de travail)
peut être téléchargé sur: www.arld.ch

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

- Évaluation dans le cadre de l'institution correspondante

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

- Effectuée dans le cadre de l'auto-évaluation

Remarques

PUBLIC CIBLE

Le public cible est déterminé selon des prescriptions nationales, intercantionales et cantonales.
Le territoire est défini.

Ligne directrice relative à la qualité 15

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DE LA STRUCTURE

Indicateurs

Remarques

PUBLIC CIBLE

cf. ligne directrice 1

Ligne directrice relative à la qualité 15
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

AUCUNE CONCRÉTISATION D'INDICATEURS

Indicateurs

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

Remarques

Indicateurs

- Organigramme
- Concept

Remarque

Les bénéficiaires et les détenteurs et détentrices de l'autorité parentale participent notamment à la planification du soutien, des thérapies et de l'accompagnement pédagogique (cf. ligne directrice 17).

DROITS ET DEVOIRS

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Description des droits et devoirs

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

Remarques

Réglé dans le cadre des lois scolaires et des règlements scolaires ou institutionnels

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

Remarques

Accord au début de la thérapie

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

Bases des droits et obligations:

- Droits de l'homme et de l'enfant
- Droits des père et mère :

Les droits fondamentaux sont fixés dans le Code civil suisse (CCS) :

Art. 296 Al.1

¹ L'enfant est soumis, pendant sa minorité, à l'autorité parentale.

Art. 301 Al.1, 2, 3

¹ Les père et mère déterminent les soins à donner à l'enfant, dirigent son éducation en vue de son bien et prennent les décisions nécessaires, sous réserve de sa propre capacité.

² L'enfant doit obéissance à ses père et mère, qui lui accordent la liberté d'organiser sa vie selon son degré de maturité et tiennent compte autant que possible de son avis pour les affaires importantes.

³ L'enfant ne peut quitter la communauté domestique sans l'assentiment de ses père et mère; il ne peut pas non plus leur être enlevé sans cause légitime.

Les droits des parents sont formulés de manière plus concrète dans les lois cantonales sur l'école primaire.

Les règlements scolaires ne peuvent pas contredire les dispositions légales fédérales et cantonales.

- **Description des droits et obligations** dans la thérapie logopédique. Il est judicieux de présenter une [feuille d'information](#) qui pourra être lue et signée. Celle-ci règlemente les points concernant:
 - Les désistements/retards/absences
 - L'accord pour les enregistrements vidéo et les photographies
 - La permission de transmettre des informations et/ou un rapport à d'autres spécialistes/services spécialisés
 - La durée prévue de la thérapie
 - La collaboration et le soutien entendu des personnes investies de l'autorité parentale
 - La collaboration et la participation des enfants/jeunes
 - La permission de consultation du dossier

Les documents peuvent être téléchargés sur le site: www.arld.ch

PLANIFICATION DES MESURES ÉDUCATIVES, PÉDAGOGIQUES ET/OU THÉRAPEUTIQUES

Une planification basée sur une évaluation est établie pour tous les enfants et jeunes afin d'atteindre les objectifs fixés ; cette planification tient compte des ressources individuelles et sociales, ainsi que du contexte environnemental. La planification des mesures et le projet individuel sont fixés par écrit et actualisés au moins une fois par an au regard des différentes possibilités d'intégration.

Ligne directrice relative à la qualité 17

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DES PROCESSUS

Indicateurs

- Planification des mesures éducatives, pédagogiques et/ou thérapeutiques

Remarques

La planification des mesures éducatives, pédagogiques et/ou thérapeutiques se base sur les principes d'intégration, de participation et d'égalité des chances contenus dans la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

PLANIFICATION DES MESURES THÉRAPEUTIQUES

Un plan d'intervention basé sur une évaluation est établie pour tous les enfants et jeunes afin d'atteindre les objectifs fixés en termes de communication verbale; ce plan tient compte des ressources individuelles et sociales, ainsi que du contexte environnemental. Le plan d'intervention des mesures et le projet individuel sont fixés par écrit et actualisés de manière régulière.

Ligne directrice relative à la qualité 17
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Planification des objectifs et étapes de la thérapie : protocole de la prise en charge logopédique (cf document ARLD)

Remarques

Respect des prescriptions de la CDIP

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

- Principe: la planification des mesures thérapeutiques et d'accompagnement du développement tient compte des principes d'intégration, de participation et d'égalité des chances de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
Informations concernant la CIF: <http://www.who.int/classifications/icfbrowser/Default.aspx>
- Recommandations de la CDIP
- Vous pourrez consulter à chaque fois l'état actuel sous www.cdip.ch → Domaines d'activité → Pédagogie spécialisée
- Protocole de la prise en charge ARLD peut être téléchargé sur: www.arld.ch

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

Remarques

EFFICACITÉ POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS

Au moins une fois par an, l'évolution ainsi que les objectifs fixés dans le projet individuel de chaque enfant ou jeune sont vérifiés, actualisés et consignés par écrit.

Ligne directrice relative à la qualité 18

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DES RÉSULTATS

Indicateurs

- Évaluation régulière

Remarques

Si les objectifs fixés dans le projet individuel ne sont pas atteints, une justification doit être apportée.

EFFICACITÉ POUR LES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS

L'évolution de la thérapie de chaque enfant ou jeune ainsi que les objectifs fixés sont évalués et les résultats consignés par écrit au moins une fois par an.

Ligne directrice relative à la qualité 18
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Élaboration d'un ou de plusieurs rapports
- Protocole de la prise en charge logopédique (cf. document ALRD)

Remarques

La fréquence de l'évaluation dépend de l'âge du sujet et de la nature du trouble

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

- Protocole de la prise en charge
peut être téléchargé sur: www.arld.ch

A titre complémentaire / domaine spécifique du service public

Indicateurs

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

Remarques

SATISFACTION

Une enquête sur la satisfaction relative à l'efficacité des offres doit être menée au moins tous les deux ans auprès des bénéficiaires de prestations ainsi que des détenteurs et détentrices de l'autorité parentale.

Ligne directrice relative à la qualité 19

DOMAINE DE QUALITÉ:
QUALITÉ DES RÉSULTATS

Indicateurs

- Documentation de l'enquête sur la satisfaction des bénéficiaires de prestations ainsi que des détenteurs et détentrices de l'autorité parentale

Remarque

En fonction de la situation l'enquête sur la satisfaction des bénéficiaires de prestations ainsi que des détenteurs et détentrices de l'autorité parentale peut être adaptée et être interprétée de manière adéquate.

SATISFACTION

La satisfaction des bénéficiaires des prestations ainsi que des détenteurs et détentrices de l'autorité parentale sera évaluée.

Ligne directrice relative à la qualité 19
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Entretiens réguliers
- Questionnaires

Remarques

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

- Questionnaire: Evaluation de la satisfaction de l'autorité parentale
- Questionnaire: Evaluation de la satisfaction des enfants/adolescents peuvent être téléchargés sur: www.arld.ch

A titre complémentaire / domaine spécifique de l'enseignement

Indicateurs

Remarques

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

Remarques

INFRASTRUCTURE

Une infrastructure adaptée à la pratique professionnelle et à l'atteinte des buts thérapeutiques est mise à disposition

Ligne directrice relative à la qualité 20
LOGOPÉDIE

A titre général pour la logopédie

Indicateurs

- Local (locaux)
- Mobilier
- Salle d'attente
- WC
- Matériel thérapeutique

Remarques

Emplacement et grandeur de l'espace
Mobilier divers et adapté
Matériel thérapeutique divers et adapté
Administration

A titre complémentaire / domaine spécifique de l'enseignement

Indicateurs

- Budget

Remarques

Permet de couvrir les frais uniques et récurrents de l'exercice logopédique

A titre complémentaire / domaine spécifique des praticiens indépendants

Indicateurs

- Allocation d'une partie des honoraires

Remarques

Permet de couvrir les frais d'exploitation du cabinet (infrastructure, administration - matériel)
(cf document ARLD – ouverture d'un cabinet indépendant)

CONCRÉTISATION DES INDICATEURS

Il est impératif que les communes et/ou les institutions mettent à disposition une infrastructure adaptée. Le lieu de travail, la grandeur du local, son aménagement, le matériel à disposition, les moyens techniques sont autant de conditions nécessaires afin qu'un travail thérapeutique effectif et de bonne qualité puisse être effectué.

Des sanitaires ainsi qu'une salle d'attente font également partie intégrante d'un cabinet logopédique indépendamment du lieu où celui-ci se trouve (bâtiment scolaire ou autre).

- Aménagement d'un cabinet de logopédie – lignes directrices peut être téléchargé sur www.arld.ch

VUE D'ENSEMBLE

DOMAINES

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA QUALITÉ

Organisation	Qualité de la structure	1 Offre 2 Précision des offres 3 Début et fin des offres de pédagogie spécialisée 4 Bases organisationnelles 5 Mise en réseau
	Qualité des processus	6 Développement de l'organisation et de la qualité 7 Documentation
	Qualité des résultats	8 Efficacité des offres 9 Compte rendu
Personnel	Qualité de la structure	10 Conditions cadres
	Qualité des processus	11 Engagement du personnel 12 Collaboration interne et externe 13 Développement des ressources humaines
	Qualité des résultats	14 Satisfaction sur le lieu de travail
Bénéficiaires de prestations	Qualité de la structure	15 Public cible
	Qualité des processus	16 Droits et devoirs 17 Planification des mesures éducatives, pédagogiques et/ou thérapeutiques
	Qualité des résultats	18 Efficacité pour les bénéficiaires de prestations 19 Satisfaction
Nouveau	Qualité de la structure	20 Infrastructure

La mise en œuvre dans le domaine de la logopédie a été élaborée par:

**Deutschschweizer
Logopädinnen- und Logopädenverband**
Stampfenbachstrasse 142
8006 Zürich
Tel. 044 350 24 84
info@logopaedie.ch
www.logopaedie.ch

Mai 2008

Et adapté pour la Romandie par:

ARLD
Secrétariat Central
Case postale 23
1033 Cheseaux
Tel. 021 732 17 31
secretariat@arld.ch
www.arld.ch

Décembre 2008